

Fiche technique Grex

Mai 2006

www.grex.fr

Transports internationaux

Quelles sont les responsabilités de chaque acteur en cas de litige ? Savoir intégrer les Incoterms 2000 et mieux maîtriser l'assurance de ses marchandises.

Quelques conseils pour optimiser le règlement des sinistres transport

> A l'arrivée des marchandises, vérifiez impérativement l'état de la marchandise et des emballages (colis, palettes, conteneurs) en présence du transporteur.

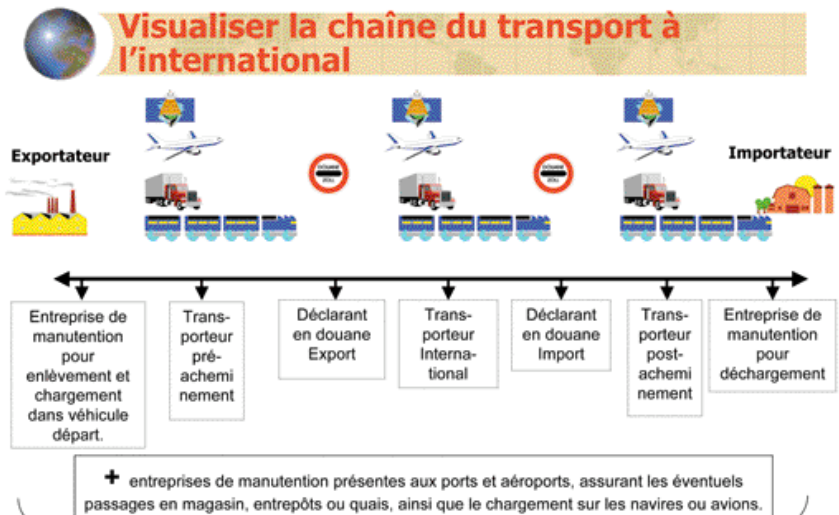
> Notez des réserves précises et motivées sur le titre de transport et confirmez-les dans les 3 jours au transporteur par lettre recommandée avec AR.

> En cas d'expertise, faites convoquer tous les intervenants dans la chaîne du transport.

> L'émission de réserves est capitale puisqu'elle permet de "prouver" que le sinistre a eu lieu en cours de transport et de préserver le recours à l'encontre du transporteur présumé responsable des dommages.

> En l'absence de réserves, ce sera au destinataire d'apporter la preuve, ce qui, même après expertise et en raison du nombre important d'intermédiaires, est très difficile à prouver. L'assureur pourra alors refuser l'indemnisation du dossier.

Pour appréhender les risques liés aux transports internationaux, il est important avant tout de bien visualiser la chaîne du transport à l'international.



Le commissionnaire de transport

De l'enlèvement et du chargement de la marchandise au départ de l'usine jusqu'au déchargement à destination dans les locaux du client, de nombreux acteurs (manutentionnaire, transporteur effectuant le pré-acheminement dans le pays de départ, déclarants en douane à l'export, transporteur international, déclarant en douane import, transporteur en charge du post-acheminement à destination...) interviennent dans la chaîne du transport international avec autant de facteurs de risques pour l'entreprise.

Savoir **maîtriser les Incoterms 2000**, les intégrer dès le départ dans les conditions générales de vente ou d'achat et mieux **maîtriser l'assurance des marchandises** constituent les points clés pour mieux gérer les risques liés aux transports internationaux.

Pour approfondir ces questions :

> Le programme de formation action Optilog

vous aider à mieux maîtriser les risques et coûts de vos opérations logistiques à l'international et mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire :

- réunion de lancement : **29 juin 2006**,
- 3 jours de formation entre le 11 septembre et le 6 octobre 2006.

> Le club logistique

- **14 septembre 2006** : réunion du club "logistique" de Grex, "les risques logistiques à l'international liés à la mondialisation".

> Le site Grex

- **Fiche Incoterms 2000** à consulter sur www.grex.fr, rubrique "Marchés extérieurs - espace réglementaire".

Contact Grex :

Claire Quesada 04 76 28 28 45

> Les Incoterms 2000

Les Incoterms 2000, régis par l'International Chamber of Commerce (ICC), précisent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur.

Ils définissent le point de transfert des frais (frais de transport, d'assurance, douanes entre vendeur et acheteur) et le point de transfert des risques (à partir de quel lieu l'acheteur est responsable des risques encourus par la marchandise), ainsi que les documents dus par le vendeur à l'acheteur.

Ils ne définissent en aucun cas le transfert de propriété.

Il existe 13 Incoterms 2000 répartis en plusieurs familles. Les familles des Incoterms E, F et C sont des Incoterms de vente au départ (la marchandise voyage sur le transport international aux risques et périls de l'acheteur) alors que la famille des Incoterms en D correspond à des ventes à l'arrivée (la marchandise voyage sur le transport international aux risques du vendeur).

> L'assurance

Sur le plan de l'**assurance des marchandises**, on considère souvent que ce sont les clients ou le fournisseur (si l'on achète "rendu" dans ses locaux) qui s'en chargent ou bien qu'il n'est pas nécessaire d'assurer sa marchandise car on n'a jamais eu de sinistre ou encore que sa marchandise n'est pas fragile ou, enfin, que l'on peut souscrire une assurance occasionnelle auprès de son transitaire... Ce sont là des écueils à éviter.

N'avoir jamais eu de sinistre ne signifie pas que le risque n'existe pas.

Souscrire une assurance "Marchandises transportées" ou assurance "facultés" permet au contraire :

> de se protéger financièrement contre les aléas liés aux opérations de transport (vol, perte, casse, accident de la route...).

> de pallier les limitations de responsabilité et les nombreux cas d'exonération (force majeure), ainsi que la défaillance financière éventuelle (insolvabilité ou disparition) des transporteurs,

> et d'éviter ainsi les aléas de procédures judiciaires longues et coûteuses.

L'assurance "Marchandises transportées" assure la valeur réelle de la marchandise quelle que soit l'origine du sinistre dès lors qu'il intervient en cours de transport.

Elle a pour objet de garantir les dommages et/ou pertes matériels subis par les marchandises assurées en cours de transport, dès lors que les contrats de vente et/ou d'achat placent le risque transport à la charge de l'assuré. L'assurance "Marchandises transportées" est une assurance de dommages. Elle ne garantit pas les préjudices immatériels (pertes financières). La garantie n'excède pas, depuis la fin du déchargement ou de la mise à disposition, 60 jours en maritime et 15 jours en terrestre ou aérien.

Sont toujours exclus le vice propre de la marchandise, les marchandises exclues, le commerce prohibé, la confiscation d'origine frauduleuse, la faute intentionnelle de l'assuré et les risques nucléaires. Sont parfois exclus l'influence de la température, l'absence ou l'inadaptation de l'emballage, les risques de guerre, de grèves ou d'émeutes.

La valeur d'indemnisation est en général le prix de vente, d'achat ou de revient des marchandises majoré ou non de frais (fret, droit de douane, valorisation d'assurance...).

Une base d'indemnisation à 110 % ou 120 % permet de prendre en charge les frais annexes et de "couvrir" partiellement d'éventuelles pénalités de retard.

(Source : Club Juridique Grex, interventions de Madeleine Nguyen-The d'International Pratique et de Magali Leclercq de Gras Savoye).

Cette note a été rédigée par Pierre-Emmanuel Chaux et Claire Quesada - Grex.

Directeur de la publication : Odile Amould.
Rédaction : Pierre-Emmanuel Chaux et Claire Quesada.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie Bastianelli.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110807101



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE
Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France
Tél. : (33) 4 76 28 28 40 - Fax : (33) 4 76 28 28 35
www.grex.fr - E-mail : grex@grex.fr

